



Conseil d'administration du 06/07/2023

Délibération n°7

Objet: Commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Projet : Requalification d'une ancienne station-service en entrée de ville - référencé n°

FRI - 00260

Le SIX JUILLET DEUX MILLE VINGT-TROIS à 9h00, le conseil d'administration dûment convoqué le 30 juin 2023 s'est réuni en l'Hôtel l'Abeille, sous la présidence de M. Ariel LÉVY.

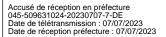
Etaient présents:

Collèges	Titulaires	Pré.	Rep.	Suppléants	Pré.
Communes	CHOFFY Patrick	\boxtimes		BOULOGNE Didier	
	CHAMBRIN Michel	\boxtimes		HARDOUIN Patrick	
	LEGENDRE Christian	\boxtimes			
EPCI	NEVEU Didier	\boxtimes		ASENSIO Philippe	
	DUPUIS David	\boxtimes		ECHEGUT Patrick	\boxtimes
	MALET Jean-Jacques			LECOMTE Olivier	
	JOLIVET Thierry	\boxtimes		VAREILLES Philippe	
	NIEUVARTS Hervé	\boxtimes		BREYER Yves	
	LARCHERON Gérard			CITRON Olivier	
	HAUCHECORNE Bertrand	\boxtimes		HAUER Eric	\boxtimes
	BURGEVIN Gilles	\boxtimes			
	LEGRAND Gérard				
	GAURAT Hervé				
	DUCROT Didier				
	BELHOMME François				
	BAUDE Laurent			TRIQUET Francis	
	TOUCHARD Alain				
	BARRUEL Béatrice				
Départements	LEVY Ariel			VALLIES Jean-Vincent	
	GAUDET Marc			NERAUD Frédéric	
	LEMOINE Stéphane			BUISSON Hervé	
	BAUDU Stéphane		\boxtimes	LHERITIER Catherine	
Région	JACQUET David			SAUTREUIL Magali	

~~~

Le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France, Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, Vu les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales, Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II. 4.3,





Vu la délibération du Conseil municipal de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE en date du 26 mai 2023 sollicitant l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et approuvant les modalités du portage foncier envisagé,

Vu l'avis favorable sur l'opération de la Communauté de Communes de la Châtre et Sainte-Sévère par délibération de son Conseil en date du 7 juin 2023,

Vu le dossier de demande d'intervention et notamment l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux acquisitions foncières,

## DELIBERE

Article 1: le rapport et ses annexes sont adoptés.

<u>Article 2</u>: il est décidé d'approuver le projet de la commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE consistant à requalifier une ancienne station-service en entrée de ville, sur l'axe d'intervention « réhabilitation des friches », référencé n°FRI – 260.

<u>Article 3</u>: il est décidé d'accepter le mandat donné par la commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE à l'EPFLI Foncier Cœur de France pour acquérir et porter les biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, avenue de l'Auvergne, pour une contenance d'environ  $850~\text{m}^2$  à détacher des parcelles ainsi cadastrées selon le plan d'emprise ci-annexé :

| Section | Numéro | Lieudit                | Contenance totale    |
|---------|--------|------------------------|----------------------|
| Α       | 236    | LES GRANDES BONNES     | 818 m <sup>2</sup>   |
| Α       | 314    | 6 AVENUE DE L'AUVERGNE | 3 355 m <sup>2</sup> |

<u>Article 4</u>: il est décidé d'accepter l'extension du mandat donné par la commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE à l'EPFLI Foncier Cœur de France à toutes autres parcelles qui pourraient s'avérer utiles à ce projet, après accord écrit du Maire, à qui le Conseil municipal a donné délégation expresse à cette fin.

<u>Article 5</u>: la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est habilitée à fixer le prix, les modalités et conditions de l'acquisition des biens immobiliers sus-désignés par décision jusqu'à concurrence de l'avis domanial à obtenir le cas échéant ou au prix négocié dans la limite du marché et après accord écrit du Maire, dûment habilité à cet effet.

<u>Article 6</u>: la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est habilitée à signer tous documents et avant-contrats dans ce cadre ainsi que le ou les actes authentiques qui constateront l'acquisition des biens sus-désignés.

<u>Article 7</u>: il est décidé d'approuver les modalités du portage foncier pour une durée de 15 ans selon remboursement par annuités avec la commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE et d'autoriser la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer la convention correspondante.





<u>Article 8</u>: il est précisé que la commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE reste en charge des demandes de financement de son projet.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Ariel LÉVY

Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr 10/07/2023